

Droit



DOUAI

LES DÉBOUCHÉS

- Mandataire judiciaire à la protection des majeurs : au sein d'une association tutélaire, dans un établissement hospitalier.
- Mandataire judiciaire à la protection des majeurs indépendant, subordonné à l'obtention d'un agrément postérieurement au diplôme de L3 Pro MJPM.

LE RYTHME DE LA FORMATION

1 semaine sur 2 en formation jusqu'en juin
Ensuite en entreprise jusqu'en septembre

Calendrier alterné : une semaine à l'université, une semaine en entreprise jusqu'à la fin du mois de mai. Ensuite, temps plein en entreprise jusqu'à la fin du mois d'août.

LICENCE PROFESSIONNELLE

Activités juridiques

Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (MJPM)

CODE RNCP : 38862

La profession de Mandataire judiciaire à la protection des majeurs requiert désormais l'obtention d'une Licence délivrée par les Universités (Décret n°2023-1379 du 28 décembre 2023 relatif aux conditions d'exercice des mandataires judiciaires à la protection des majeurs). Cette profession éprouve d'importants besoins de recrutement sur tout le territoire national.

OBJECTIFS DE LA FORMATION

Acquérir des connaissances spécialisées en matière de protection des majeurs

La formation permet d'acquérir les savoirs théoriques indispensables à l'exercice de la profession de MJPM (quel que soit le mode d'exercice futur) en abordant tous les domaines concernés (médical, médico-social, juridique, budgétaire, administratif etc.).

Favoriser l'insertion professionnelle des étudiants

Le rythme de l'alternance et le nombre de modules organisés sous la forme de mises en situation ou d'études de cas garantissent l'acquisition de compétences immédiatement mobilisables dans le cadre du projet professionnel de l'étudiant.

LES ATOUTS DE LA FORMATION

L'alternance :

La formation repose sur une alternance de périodes à l'université dédiée à l'acquisition des savoirs transversaux et de périodes en structure d'accueil (notamment association tutélaire, établissement hospitalier, etc.).

Possibilité d'alternance via le contrat d'apprentissage ou le contrat de professionnalisation.

Professionnalisation :

Les méthodes pédagogiques et l'intervention de nombreux professionnels du secteur témoignent de l'ambition très professionnalisante de la formation.

L'obtention du diplôme de Licence professionnelle MJPM est une condition sine qua non de l'exercice de la profession de mandataire judiciaire à la protection des majeurs.



CONDITIONS D'ACCÈS

FORMATION INITIALE

- Avoir validé 120 ECTS dans les mentions suivantes du diplôme national de licence : Droit, Economie, Gestion, Economie et gestion, Administration économique et sociale, Sciences sanitaires et sociales
- Economie et gestion, Administration économique et sociale, Sciences sanitaires et sociales.
- Avoir validé 120 ECTS des diplômes d'État du travail social de niveau 6 (ASS, ES, EJE, CESF, ETS).
- Être titulaires des BTS et DUT des filières sociales et gestion - administration - droit - finance.

FORMATION CONTINUE

La licence est accessible aux salariés ou demandeurs d'emploi.

Contact :
Tél. 03 27 94 50 54
fcu-fare-douai@univ-artois.fr

Ils peuvent faire reconnaître leur expérience pour intégrer la Licence Professionnelle via la Validation des Acquis Professionnels et Personnels (VAPP) ou pour la valider via la Validation des Acquis de l'expérience (VAE) ou encore le parcours mixte.

Contact :
Tél. 03 21 60 60 59
fcu-pac@univ-artois.fr

LES COMPÉTENCES ACQUISES

- Appliquer le périmètre de la mesure de protection et ses obligations
- Adapter l'accompagnement à la personne protégée
- Agir en tant que professionnel de la protection juridique
- Approfondir ses savoirs professionnels

LE PROGRAMME DE LA FORMATION

SEMESTRE 1

- UE 1 : Les régimes de protection juridique
- UE 2 : Vie familiale de la personne protégée
- UE 3 : Relations avec le juge et les autorités judiciaires et administratives
- UE 4 : Accompagnement social et médico-social et son approche institutionnelle
- UE 5 : Réagir aux situations en fonction des vulnérabilités de la personne protégée
- UE 6 : Gestion patrimoniale, budgétaire et administrative
- UE 7 : Ethique et déontologie
- UE 8 : Projet tutoré
- UE 9 : Mises en situation professionnelles

SEMESTRE 2

- UE 1 : Droits et responsabilités de la personne protégée
- UE 2 : Limites d'intervention du MJPM
- UE 3 : Vie professionnelle de la personne protégée
- UE 4 : Positionnement du MJPM : pratique et formalisation
- UE 5 : Méthodes et techniques de communication
- UE 6 : Gestion patrimoniale, budgétaire et fiscale
- UE 7 : Modes d'exercice et responsabilités du MJPM
- UE 8 : Rapport d'alternance/stage écrit
- UE 9 : Rapport d'alternance/stage oral
- UE 10 : Outils numériques – certification PIX



CONTACT

Responsable pédagogique : Fanny VASSEUR-LAMBRY
fanny.vasseur@univ-artois.fr

Gestionnaire administrative : Sophie KLEWINSKI
sophie.klewinski@univ-artois.fr



Si vous rencontrez un problème d'accessibilité (numérique ou du cadre bâti), vous pouvez prévenir la Mission handicap afin que des dispositions soient prises en concertation avec les services concernés